

DIRECTIVES DE LA MUNICIPALITE

concernant l'application du règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable

Introduction

Adopté par le Conseil communal en date du 13 décembre 2007, le règlement sur le fonds communal pour le développement durable est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ce fonds s'inscrit dans l'esprit voulu par le programme de politique énergétique de la Ville de Gland développé dans le cadre du label "Cité de l'énergie".

Bénéficiaires et conditions d'octroi de subvention

Les bénéficiaires de ce fonds sont définis aux articles 2 et 3 du règlement susmentionné.

Par les présentes directives, la Municipalité a désigné les actions soutenues par le fonds pour l'année 2019.

Les subventions

Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles du Canton et de la Confédération.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel, usuellement équivalent au maximum à 30% des recettes allouées au fonds communal pour le développement durable.

Si les projets proposés dépassent le budget annuel à disposition, ils ne pourront pas faire l'objet d'un financement ultérieur.

Tableau des subventions

DOMAINE	SUBVENTIONS TTC	CONDITIONS
Mobilité – véhicules	<p>Vélo électrique lent 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 300.-</p> <p>Vélo électrique rapide 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 500.-</p> <p>Scooter électrique 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 700.-</p> <p>Voiture électrique CHF 1'500.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre résident de Gland. - La demande doit être transmise au maximum un mois après la date d'achat. - Uniquement sur présentation de la facture acquittée nominative. - Le demandeur acquiert le vélo / la voiture pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le / la revendre moins de deux années après son achat. - Les subventions sont cumulables. - Pour vélo / scooter / voiture acheté en Suisse. - Pour vélo, scooter et voiture: limitée à une subvention (de chaque type) par résident pour une période de cinq ans. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2019 dans la limite du budget disponible.
Mobilité – abonnements	<p>Premier abonnement Mobility 80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.-</p> <p>Publibike 80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.-</p> <p>TUG, CarPostal et Mobilis 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 132.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre résident de Gland. - La demande doit être transmise au maximum deux mois après la date d'achat. - Les subventions sont cumulables. - Pour Mobility: uniquement pour la souscription d'un premier abonnement. - Pour Publibike: uniquement pour la carte d'abonnement annuel. - Pour TUG / CarPostal / Mobilis: uniquement pour abonnement et carte Mobilis incluant la zone 23. - Pour TUG: non cumulable avec la subvention pour écolier. - Remboursement sur présentation de l'abonnement ou de la facture acquittée nominative. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2019 dans la limite du budget disponible.
Système de récupération d'eaux pluviales	<p>Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial: Système de récupération des eaux pluviales, pour usage extérieur uniquement: 30% du coût, plafonné à CHF 500.-</p> <p>Système de récupération des eaux pluviales, avec réseau de distribution intérieur: 30% du coût, plafonné à CHF 2'000.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour les nouvelles installations. - Obligation d'avoir un déversoir de sécurité. - Obligation d'inclure un filtre. - Obligation d'avoir une cuve fermée. - Jauge de niveau d'eau recommandée. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2019 dans la limite du budget disponible.

Appareil électroménager efficient	<u>Appareils visés:</u> Réfrigérateur A+++ Congélateur A+++ Lave-vaisselle A+++ Lave-linge A+++ Four A++ et A+++ Aspirateurs A+++ Plaques à induction (au maximum 180 Wh/kg ou répertorié parmi les produits sur topten.ch) <u>Subvention unique:</u> 20% du prix net de l'achat payé, plafonnée à CHF 300.-	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter et retourner le formulaire de demande daté, signé et accompagné des documents exigés, au maximum un mois après la date d'achat. - Etre résident de Gland et installer cet appareil sur le territoire communal. - Fabrication suisse ou européenne du nouvel appareil. - Appareil neuf tel que listé. - En cas de remplacement d'un appareil existant, l'ancien appareil doit être âgé d'au moins 10 ans. - Limité à une seule subvention par ménage (par année). - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2019 dans la limite du budget disponible.
Audit énergétique	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial: 30% du prix de l'étude, subvention cantonale déduite, plafonné à CHF 2'000.- par étude et par site	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants. - Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'économie d'énergie. - L'audit doit inclure des recommandations d'assainissement et préciser le coût des assainissements préconisés. - Octroi d'ici le 31 décembre 2019 et dans la limite du budget disponible.
Audit par la SEIC (Consom'action)	Audit Consom'action: CHF 110.- par audit, soit un tiers du prix total de CHF 330.-	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'ici le 31 décembre 2019 et dans la limite du budget disponible. <p><i>La SEIC finance également un tiers de l'audit pour ses clients de Gland.</i></p>
Assainissement de l'enveloppe	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial: <u>Parois (murs, toitures, sols):</u> $U < 0.2 \text{ W/m}^2\text{K}$: CHF 60.-/m ² <u>Parois vitrées:</u> $U_g < 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$: CHF 80.-/m ² Plafond global à CHF 20'000.- et à 20% du coût de l'assainissement thermique	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants antérieurs à 2000. - Uniquement pour des locaux chauffés. - Octroi d'ici le 31 décembre 2019 et dans la limite du budget disponible.

Procédure

Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant, téléchargeable sur le site de la commune (www.gland.ch) et accompagnées de tous les documents exigés.

Les demandes non datées ou non signées ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles avant ou après le versement de la subvention.

Pour les domaines « appareils électroménagers efficaces » et « mobilité »

Décision de la Municipalité et versement de la subvention

Après étude du dossier de demande, une décision relative à l'octroi de la subvention est prise par la Municipalité. En cas d'octroi, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 30 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Pour les domaines « audits », « système de récupération d'eaux pluviales » et « assainissement de l'enveloppe »

Début des travaux

Le propriétaire peut entreprendre les travaux subventionnés dès réception de la décision d'octroi de la Municipalité.

Durée de la subvention

L'aide accordée est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'octroi de la Municipalité. Par exception, l'aide est promise pour 18 mois dans le cas de subvention à l'assainissement de bâtiment.

Décompte final

Dans les trois mois suivant la fin des travaux, le bénéficiaire doit présenter les factures acquittées, accompagnées d'un décompte final.

La subvention est versée au moment où l'ouvrage est reconnu conforme aux conditions de l'obtention. Si le montant du devis est dépassé, la subvention correspond à la somme retenue lors de l'octroi. Si les frais réels sont inférieurs, la subvention est adaptée aux coûts. La Municipalité peut demander, avant le versement de la subvention, des pièces justificatives complémentaires.

Versement de la subvention

Lorsque le décompte final est approuvé, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 30 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Aliénation du bâtiment

Durant la validité de l'octroi de la subvention, le changement de propriétaire, par suite de succession, de vente ou de donation du bâtiment touché doit être annoncé à la Municipalité.

Disposition particulière

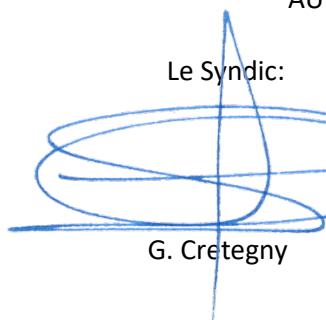
La Municipalité se réserve en tout temps le droit de modifier les présentes directives.

Entrée en vigueur: le 14 janvier 2019

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 janvier 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

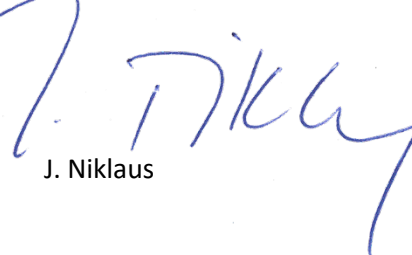
Le Syndic:



G. Crétigny



Le Secrétaire:



J. Niklaus